

Note de synthèse

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 23/09/2026

Sorène / Halvex — dossier 2026-114 · audience du jeudi 12 février

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Note établie à partir des 480 pages du dossier. Chaque élément renvoie à la cote et à la page de la pièce dont il provient. **Extrait : les deux premières pages de la note sont reproduites ici.**

1. Chronologie des faits

Date	Fait	Pièce
14/03/2024	Signature du contrat cadre de fourniture	P. 3, p. 1 à 9
02/09/2024	Première commande ferme — 1 200 unités	P. 5, p. 2
18/11/2024	Bon de livraison signé sans réserve	P. 7, p. 1
18/11/2024	Procès-verbal de réception mentionnant le 22/11	P. 22, p. 3
06/12/2024	Courrier de contestation de la qualité	P. 9, p. 1 à 2
21/01/2025	Mise en demeure de la partie adverse	P. 12, p. 1

Point 1 — pièce visée mais absente. La pièce adverse n° 14, invoquée au paragraphe 27 des conclusions du 03/02, ne figure pas au bordereau communiqué.

Une demande de communication est préparée.

Point 2 — contradiction de dates. Le bon de livraison (P. 7) porte la date du 18/11/2024 ; le procès-verbal de réception (P. 22) mentionne une réception le 22/11/2024. L'écart de quatre jours a une incidence sur le point de départ du délai de réclamation.

2. Ce qui reste à trancher

La qualification de la contestation du 06/12 — réclamation contractuelle ou dénonciation du contrat — n'est pas déterminée par les pièces. **Cette appréciation relève de l'avocat** et n'est pas proposée ici.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.